

Conseil Intercommunal

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEJ
DU 20 MAI 2025 A 20H00**

Le Président, M. Thomas Morisod, ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués intercommunaux du CODIR, à Madame Gras, directrice de l'APEJ, à la vice-présidente du CODIR ainsi qu'au public.

1. Apelle

Membres du CODIR :

Présents : 8

Excusés : 1

Délégués :

Présents : 42

Excusés : 9

Absent : 4

Le quorum de 27 est atteint. La majorité absolue est de 23.

2. Assermentations

Le Président procède aux assermentations des délégués suivants : 1

- Madame Aristeguieta Alvarez, Chavannes-de-Bogis

3. Approbation de l'ordre du jour

Suite à l'interpellation de Mme Mugrabi, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour sous le point 9. En conséquence, les points suivants sont décalés d'un rang (le point 9 devient le point 10, etc.).

Le Président soumet à vote l'ordre du jour ainsi modifié :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024

Le Président ouvre le vote pour l'approbation procès-verbal :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Mme Dittli-Lemoing, relève une erreur d'orthographe dans le nom du Syndic de Commugny figurant au dernier paragraphe de la page 11 du procès-verbal.

Le procès-verbal du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

5. Communications du Bureau du Conseil

- **Assermentation** : M. Thomas Morisod a procédé à l'assermentation de M. Middleton, délégué de Crans, le 1er avril, en présence d'un autre membre du Bureau.
- **Piscine-patinoire** : Plusieurs membres ont pu visiter les installations de la nouvelle piscine-patinoire. Il est réjouissant de voir ce projet se concrétiser. Après vérification dans les archives, il est rappelé que ce projet avait été approuvé le 10 octobre 2013 par l'ASCOT, prédécesseur de l'APEJ.
- **Agendas** :
 - Le prochain Conseil intercommunal se tiendra le 18 novembre à 20h00 au Théâtre des Rojalets.
 - Pour les membres de la COFIN, la présentation du budget aura lieu le 9 octobre prochain.

6. Communications du Comité de Direction (CODIR)

- Excuses de la Présidente, Mme S. Emery

Mme Kunz-Harris, vice-présidente du CODIR, présente les excuses de Mme S. Emery, présidente, actuellement en convalescence après une opération liée à des problèmes de santé persistants. Mme Kunz-Harris assure donc la suppléance à la présidence du CODIR ce soir.

- Consultation sur la nouvelle loi sur les communes

L'APEJ a transmis une réponse officielle au Canton dans le cadre de la consultation sur le projet de nouvelle loi sur les communes.

- Modifications règlementaires

Concernant la modification des horaires pour l'annonce d'absence à l'école (passage de 8h00 à 8h30), votée lors de la dernière assemblée, une vérification a été faite auprès du Service juridique cantonal (Mme Wernli). Il en ressort que ce type de règlement, relevant du droit privé, ne doit pas être validé par le Conseil intercommunal, contrairement à ce qui avait été initialement supposé. Par conséquent, le règlement concerné ne sera pas soumis au vote du Conseil. De plus, ces règlements seront désormais renommés en "Dispositions générales".

- Audit de la Cour des comptes – Retour et impacts

M. Thévenaz avait évoqué l'audit de la Cour des comptes lors du dernier Conseil intercommunal. Le rapport est désormais disponible en ligne.

La thématique choisie par la Cour était « L'accueil de jour ». Cet audit a duré deux ans. Étant donné le rôle central de l'AFAJ, plusieurs recommandations lui ont été adressées :

- Améliorer le pilotage de l'AFAJ.
- Renforcer le soutien aux réseaux.
- Contribuer à l'amélioration de la gestion financière des réseaux.

Pour l'APEJ, les impacts sont limités. Les principaux axes retenus sont les suivants :

- Mettre en place une documentation systématique des arbitrages (ex. : placements d'urgence, situations familiales non prioritaires, etc.).
- Évaluer les situations sensibles à plusieurs personnes au sein de la direction opérationnelle, avec une traçabilité claire des décisions.
- Profiter du passage au MCH2 pour clarifier les pratiques comptables.
- Poursuivre la communication individuelle aux parents sur les critères de priorité.
- Réviser la définition du revenu déterminant utilisé pour la tarification.

Cette présentation sera envoyée dans les annexes du PV de cette séance.

-Point d'information sur les travaux aux Rojalets et la salle de gymnastique à Necker – M. Schlegel, Tannay

• Avancement des travaux

M. Schlegel fait un point de situation sur l'avancement des travaux en cours aux Rojalets, notamment les aménagements liés aux modifications des salles : sciences informatiques, atelier couture, travaux manuels, ainsi que la création de salles de dégagement. Les travaux entamés, se déroulent dans de bonnes conditions, avec les mesures de sécurité et de protection nécessaires. À ce jour, le budget et le calendrier sont respectés. La livraison est prévue pour la rentrée 2025. M. Schlegel en profite pour saluer M. Michaud, Directeur général de l'ARSCO, présent ce soir.

• Salle de gymnastique double ou triple à Necker

En réponse à l'interrogation de M. Thévenaz lors de la dernière séance, M. Schlegel revient sur le projet de salle de gymnastique à Necker. Initialement prévue comme une salle double, sa réalisation avait été mise en pause en raison d'un contre-projet porté par le Canton dans le cadre d'une politique sportive vaudoise ambitieuse. Cette politique vise à mieux subventionner les projets de salles triples, conçues pour un usage mixte scolaire et associatif (par exemple, compétitions sportives), contrairement aux salles doubles souvent limitées à l'usage scolaire. Une très bonne nouvelle est arrivée ce jour du Grand Conseil : le projet de politique cantonale a été largement plébiscité. Des modifications ont même été apportées par les commissions pour augmenter les plafonds de subvention. En outre, le Canton revient sur la temporalité initialement prévue, permettant à tous les projets en cours de bénéficier d'un soutien financier renforcé. Cette évolution positive permettrait d'envisager sérieusement une salle triple VD6 à Necker. En parallèle, les travaux des différentes commissions n'ont pas été suspendus. Un nouveau comité d'évaluation a été constitué. Les mêmes entreprises ayant proposé des projets pour des salles doubles préparent actuellement des projets alternatifs pour des salles triples. La réception des dossiers est prévue pour le 27 mai. Le comité procédera ensuite à

l'évaluation et à la sélection du projet le plus adapté pour une salle VD6 triple. Pour rappel, c'est l'Assemblée intercommunale qui aura le dernier mot quant au choix entre une salle double ou une salle triple, sur la base des données financières actualisées et du dossier final.

-Point d'information sur les travaux de la piscine, patinoire – M. Meyer, Bogis-Bossey

M. Meyer fait un point sur l'avancement du chantier de la piscine-patinoire. Les travaux progressent de manière très satisfaisante. Plusieurs visites du chantier ont été organisées à l'attention des municipalités et des conseillers communaux : environ 60 personnes y ont déjà participé, et une deuxième session est prévue demain soir. Ces visites ont rencontré un franc succès et les retours sont très positifs.

Une étape clé a été franchie la semaine dernière : le remplissage des deux bassins. Nous sommes actuellement dans la phase de tests, à commencer par le test d'étanchéité, qui se déroule très bien. Suivront des tests hydrauliques ainsi que des essais liés au traitement de l'eau. Cette phase de test durera environ deux mois.

Par ailleurs, les grands travaux intérieurs avancent :

- La pose du carrelage est en cours,
- Les vestiaires vont bientôt être aménagés,
- Les installations techniques et sanitaires seront mises en place dans les semaines à venir.
- Les aménagements extérieurs ont également débuté, avec les travaux de nivellement du terrain.

Enfin, en lien avec les propos de M. Schlegel sur les subventions, M. Meyer souligne que le projet de piscine-patinoire bénéficiera également des décisions prises ce jour par le Grand Conseil, notamment une hausse significative des subventions cantonales, ce qui constitue une excellente nouvelle pour ce projet d'envergure.

Questions :

M. Aubry, Crans :

- Est-ce que les frais d'exploitation de la piscine-patinoire ont déjà été décidés ?
- Qui prendra en charge la gestion du restaurant ?
- Concernant les subventions annoncées ce soir, connaît-on déjà les montants alloués à la piscine-patinoire et au projet VD6 ?

Réponses de M. Meyer, Bogis-Bossey :

- Les données financières sont en cours d'affinement. Le travail sera intégré dans le cadre de l'élaboration du budget 2026. À ce jour, le montant précis des frais d'exploitation n'est pas encore fixé, mais quand il le sera toutes les communes en seront informées en même temps.
- En ce qui concerne la gestion du restaurant, aucune décision n'a encore été prise quant au choix du ou de la responsable. Toutefois, le processus est en cours, et l'ouverture du restaurant est prévue pour septembre-octobre.
- Pour ce qui est des subventions :
 - Le montant alloué à la piscine-patinoire est de CHF 2'500'000.00 par objet, ce qui constitue un soutien financier conséquent.
 - En ce qui concerne le projet VD6, M. Schlegel précise qu'il est encore en phase de développement. Le montant exact ne peut donc pas encore être défini, mais les dernières décisions du Grand Conseil auront un impact très favorable sur ce financement.
- Complément sur la gestion du restaurant : La seule décision actée à ce jour est l'externalisation de la gestion. Une mise au concours publique a été publiée, et le restaurant ne sera pas géré en interne par ARSCO, ce qui ne relève pas de ses compétences.
- Concernant l'exploitation de la piscine, une stratégie mixte est prévue :
 - Les cours de natation seront externalisés, via des partenariats avec des prestataires spécialisés.
 - La gestion de la patinoire, en revanche, sera assurée directement par ARSCO.

Questions de Mme Villemot, Coppet :

- Aqualudo a annoncé hier avoir été sélectionné. Y a-t-il d'autres acteurs également choisis pour dispenser les cours de natation des enfants ?
- Quel type de restauration sera proposé dans le futur restaurant ?

Réponses de M. Meyer, Bogis-Bossey :

- Plusieurs prestataires ont été identifiés en plus d'Aqualudo, et des discussions sont en cours avec certains d'entre eux, notamment pour des activités complémentaires telles que l'aquagym, l'aquabike et les cours de sauvetage.
- Concernant le restaurant, l'objectif est de proposer une restauration de qualité, familiale et saine, avec un cadre agréable. Il ne s'agira pas d'un simple snack, mais d'un lieu où l'on pourra bien manger, adapté aussi bien aux familles qu'aux sportifs. Une offre de plats à l'emporter est également prévue.

-Point d'information sur les travaux de l'École de Mies – Mme Gras, APEJ

Les façades et les fenêtres ont été posées, et la pose de la toiture est prévue pour demain. Les travaux avancent de manière satisfaisante et respectent le calendrier prévu. La livraison du bâtiment est attendue pour début août, ce qui permettra à l'UAPE d'augmenter sa capacité d'accueil, et aux classes de s'y installer dans les délais.

7. Election du Bureau du Conseil Intercommunal :

Le Président, M. Thomas Morisod, cède la parole au vice-président du Conseil intercommunal, M. Vora.

Élection du/de la Président·e

M. Vora demande s'il y a des candidatures pour le poste de président du Conseil intercommunal.

Seul M. Thomas Morisod se porte candidat.

L'Assemblée l'élit par acclamation et le félicite chaleureusement.

Élection du/de la Vice-président·e

M. Morisod reprend la parole pour l'élection du vice-président.

Seul M. Vora est candidat.

L'Assemblée l'élit également par acclamation et le félicite.

Élection d'un·e scrutateur/trice

Mme Tadion, bien qu'absente ce soir, a fait part à M. Morisod de son intérêt pour assumer la fonction de scrutatrice.

Mme Rodrigues (Coppet), actuellement en fonction, va quitter la région et ne pourra plus poursuivre son mandat.

M. Thévenaz, de Bogis-Bossey, se porte candidat pour la remplacer.

L'Assemblée l'élit et le félicite.

Élection d'un·e scrutateur/trice suppléant·e

Mme Stevens de Mies se présente pour le poste de scrutateur/trice suppléant·e.

L'Assemblée la félicite.

8. Election suppléant/e pour la commission des constructions (CONC)

Mme Barraud a dû démissionner de son poste en raison de son déménagement hors du territoire intercommunal.

Mme Villemot, de Coppet, s'est proposée pour lui succéder en tant que suppléante au sein de la Commission des constructions (CONC). L'Assemblée l'élit et la félicite pour son engagement.

9. Interpellation de Mme Mugrabi pour les comptes de l'APEJ

Conformément au règlement, cette interpellation doit être soutenue par au moins cinq délégués. Le Président invite les personnes favorables à cette interpellation à lever la main. Le soutien requis est atteint, l'interpellation peut donc être présentée.

Mme Mugrabi prend la parole pour exposer les motifs de son interpellation :

« L'analyse des budgets de l'APEJ révèle une augmentation constante des charges entre 2022 et 2025. Ces charges représentent une contribution significative pour les communes membres, avec un risque d'augmentation des impôts à moyen terme.

Dans ce contexte, il paraît essentiel de disposer d'un plan clair des dépenses et investissements, ainsi que d'une planification financière sur cinq ans, permettant de formuler des prévisions fiables. »

Les questions suivantes sont adressées au CODIR :

1. Comment le CODIR explique-t-il l'augmentation importante des charges entre 2022 et 2025 ?
2. Quelles sont les prévisions financières pour les cinq prochaines années dans les domaines suivants :
 - Enseignement primaire et secondaire
 - Accueil parascolaire
 - Accueil collectif pré-scolaire
 - Accueil en milieu familial
 - Projets futurs (création de classes, etc.)

Réponse de Mme Kunz-Harris, Founex

Le CODIR a pris connaissance de l'interpellation il y a quelques jours.

Concernant la première question, des éléments de réponse ont déjà été communiqués précédemment.

La seconde question, de nature plus analytique, nécessitera un travail de fond de l'ensemble du CODIR.

Une réponse complète sera apportée lors de la prochaine séance du CODIR en novembre.

M. T. Morisod rappelle que, conformément à l'article 58 du règlement, le CODIR dispose d'un délai pour formuler une réponse. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la séance de novembre.

10. Préavis n° 01/2025 relatif aux comptes APEJ 2024

Madame Kunz-Harris, Founex, présente ce préavis.

Globalement, les coûts totaux présentent une baisse de 3,4 %. La participation financière à charge des communes diminue également de 8,4 %, principalement grâce à une augmentation des revenus parentaux, à des subventions complémentaires de l'AFAJ, ainsi qu'à d'autres soutiens financiers. L'affectation des coûts reste principalement liée à l'enseignement obligatoire. Concernant la bibliothèque et la ludothèque, on observe une baisse significative par rapport au budget 2024. Dans le domaine de l'enseignement, les coûts diminuent tant pour le primaire que pour le secondaire. Pour l'accueil de jour, on note :

- Une augmentation des coûts pour les structures parascolaires (UAPE dans les villages et APEMS à Necker), mais une diminution de la charge supportée par les communes.
- Dans les crèches (préscolaire), une légère baisse des coûts par rapport au budget, accompagnée d'une baisse plus importante de la charge communale.
- En accueil familial de jour, une hausse des coûts est observée par rapport au budget initial, qui prévoyait un ralentissement du soutien. Cela entraîne une baisse de 6,4 % de la charge pour les communes.

En termes de répartition des participations pour l'accueil de jour :

- 43,5 % sont couverts par les parents,
- 31,5 % par les communes,
- 22,5 % proviennent des subventions cantonales, via l'AFAJ.

Pour l'accueil de jour non subventionné, notamment les centres d'accueil durant les vacances, le solde final est positif en faveur des communes.

Enfin, en ce qui concerne le centre de jeunesse et loisirs Terre Sainte (La Baraka à Commugny) ainsi que la travailleuse sociale de proximité, les coûts ainsi que la charge pour les communes sont en baisse par rapport au budget prévu.

Le Comité de Direction (CODIR) a également pris connaissance du rapport de la Commission de gestion. Il relève plusieurs erreurs, notamment l'indication d'un montant en euros au lieu de francs suisses, ainsi qu'une mention incorrecte d'une baisse du nombre d'élèves. En réalité, les comptes 2024 reflètent une augmentation du nombre d'élèves par rapport à 2023. En revanche, une diminution est bien attendue pour le budget 2025, en lien avec la rentrée de septembre 2024, où une baisse des effectifs est effectivement prévue.

Mme Kunz-Harris donne lecture des conclusions du préavis.

Il en ressort que l'exercice comptable 2024 est satisfaisant, avec des dépenses globalement maîtrisées et inférieures au budget. Les subventions cantonales ainsi que la participation des parents ont connu une hausse significative, ce qui entraîne une légère baisse de la charge pour les communes. L'annexe explicative jointe aux comptes apporte des informations détaillées sur la majorité des postes, complétant ainsi les explications plus générales figurant dans le préavis.

Le Comité de Direction a accepté le préavis no 01/2025 lors de sa séance du 1er avril 2025, et l'a présenté à la Commission de gestion en date du 9 avril 2025.

En conclusion, le Comité de Direction de l'APEJ invite l'Assemblée à :

- Approuver les comptes 2024 de l'APEJ,
- Valider le rapport de gestion 2024,
- Donner décharge au Comité de Direction, au boursier et à la Commission de gestion pour l'exercice 2024.

Rapport de la Commission de gestion

Le rapport a été lu en intégralité par M. De La Fuente, en raison de sa réception tardive par les membres du Comité.

Conclusion : la Commission de gestion recommande d'approuver le préavis n°01/2025 relatif aux comptes de l'APEJ 2024.

Questions soulevées :

Mme Villemot, Coppet, exprime sa surprise concernant les éléments relatifs aux comptes de l'ARSCO, mentionnés dans le rapport. Elle souligne notamment :

- un manque de visibilité,
- un décalage financier de 40 millions,
- l'absence de réponse suite à une demande de rendez-vous pour obtenir des éclaircissements,
- le fait que cela représente un coût conséquent pour l'APEJ.

Elle demande :

- comment améliorer la transparence et la visibilité sur ce dossier,
- s'il est possible d'obtenir une copie du rapport de la fiduciaire Heller, afin de mieux comprendre la situation.

Réponse de Mme Kunz-Harris, Founex

Mme Kunz Harris rappelle que l'ARSCO est une société anonyme, qui n'est pas soumise à la Loi sur les communes. Par conséquent, l'article cité dans le rapport de gestion ne s'applique pas aux comptes de l'ARSCO, mais bien à ceux de l'APEJ, au sein desquels l'ARSCO figure comme une ligne budgétaire.

Elle précise que :

- La fiduciaire Heller, auteur du rapport mentionné, a effectivement été contactée par M. Michelod, afin d'informer que la Commission de gestion de l'APEJ souhaitait un échange.
- Cette rencontre n'a toutefois pas été organisée, car cela n'a jamais été fait jusqu'à présent, et aucune obligation légale ne l'impose.

En revanche, une proposition a été faite à M. De La Fuente d'organiser une consultation sur place des documents relatifs à l'ARSCO, dans les bureaux de la société.

Il a été précisé que :

- Ces documents ne peuvent être librement distribués,
- La consultation aurait pu se faire sans la présence du réviseur,
- Aucune suite n'a été donnée par la Commission de gestion à cette proposition.

Elle conclut en précisant que, pour l'exercice en cours, aucune autre démarche n'est prévue. Toutefois, il pourrait être envisagé à l'avenir de définir une nouvelle manière de fonctionner, si cela est souhaité par les organes concernés.

Elle insiste sur le fait que ce cadre ne découle pas d'une volonté de cacher des informations, mais bien du statut juridique de l'ARSCO et du respect des règles qui s'y appliquent.

Précision de Mme Pini (commune de Crans, également membre du CA d'ARSCO)

Mme Pini apporte une clarification technique concernant la différence mentionnée de CHF 40 millions dans les comptes de l'ARSCO.

Elle explique que :

- Dans la présentation du réviseur, les actifs corporels sont présentés en valeurs nettes,
- Tandis que dans le bilan détaillé, les actifs sont présentés en valeurs brutes, accompagnés des amortissements correspondants.

Cette différence s'explique donc par la méthode de présentation comptable (valeurs nettes vs brutes), et ne remet pas en question la valeur réelle des actifs détenus par les communes via l'ARSCO.

Remarque de M. Aubry (commune de Crans)

M. Aubry indique avoir reçu de M. Balma des explications satisfaisantes concernant l'IRS fourni.

Cependant, il exprime une frustration partagée par plusieurs représentants communaux : une fois arrivé au niveau de l'ARSCO, les délégués des communes se retrouvent dans une position où ils n'ont plus de marge de décision.

Il déplore cet état de fait, qui empêche les représentants de s'exprimer ou d'influencer la situation, même lorsqu'ils posent des questions.

Il souligne que les décisions sont déjà prises en amont, notamment par le Conseil intercommunal, et que le processus ne laisse que peu, voire aucune possibilité d'intervention ultérieure.

Il reconnaît toutefois que, depuis l'arrivée de M. Michelod, la gérance d'ARSCO est devenue nettement plus professionnelle.

Précisions et éléments de réponse de Mme Gras (APEJ)

Mme Gras, indique avoir pris connaissance la veille du rapport de la COGEST, et souhaite apporter des éléments de clarification sur plusieurs points :

1. Coûts des crèches et analyse des comptes

Elle mentionne que l'APEJ a mené un exercice d'analyse détaillée des comptes 2024, notamment en lien avec la structure de la Poussinière.

Selon ses calculs, les charges totales s'élèveraient à CHF 1'080'000.00, contre CHF 1'010'000.00 selon le rapport de la COGEST.

Elle estime que certaines charges n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la Commission, telles que :

- réceptions et manifestations,
- achats divers,
- frais de formation,
- amortissements internes, etc.

Elle souligne que ces omissions sous-estiment les coûts réels des structures.

2. Comparaison des crèches et coûts par place

Mme Gras rappelle que le coût par place varie selon plusieurs facteurs :

- taille et implantation des structures,
- subventions perçues,
- coût du loyer,

Elle précise que les méthodes de calcul ont toujours été transparentes et communiquées à la COGEST. Pour toutes les crèches, le loyer est divisé par le nombre de places pour obtenir un coût unitaire comparable.

3. Évolution des effectifs et coûts de l'enseignement

Elle précise que :

- le nombre d'élèves en primaire (1P à 8P) a augmenté,
- une baisse de 12 élèves a été observée au secondaire.

Elle insiste sur la variabilité quotidienne des effectifs, rendant les comparaisons délicates.

4. Nouvelle clé de répartition des coûts ARSCO

Mme Gras explique qu'en 2023, les coûts ARSCO étaient répartis en fonction du nombre d'élèves.

En 2024, à la suite d'une révision du plan comptable, la répartition se fait désormais selon la surface réelle des bâtiments scolaires (Necker et Rojalets).

Cette nouvelle clé a entraîné :

- une baisse des charges pour le primaire,
- une hausse pour le secondaire.

Elle rappelle que certains coûts (bâtiments, devoirs surveillés, postes partagés) ne varient pas proportionnellement au nombre d'élèves, ce qui explique certains écarts d'une année à l'autre.

Question de M. Aebischer (commune de Chavannes-de-Bogis)

M. Aebischer s'interroge sur la présentation actuelle du rapport financier, qui met en parallèle les dépenses effectives de l'exercice 2024 avec le budget 2024, en indiquant les écarts en pourcentage. Il propose, à titre complémentaire, d'ajouter également une comparaison entre les comptes 2024 et les comptes 2023, afin de mieux visualiser l'évolution réelle des dépenses d'une année à l'autre, indépendamment du budget.

Réponse de Mme Gras

Mme Gras prend bonne note de la demande et indique que l'APEJ fera le nécessaire pour intégrer cette comparaison, notamment en ajoutant une colonne avec les pourcentages d'évolution par rapport à l'année précédente, dans la mesure du possible.

Remarque de M. Aubry (commune de Crans)

M. Aubry trouve cette demande très intéressante et s'y rallie pleinement. Il suggère toutefois qu'il serait également utile de disposer, en parallèle, d'une indication sur l'évolution du nombre d'élèves, avec le pourcentage d'augmentation ou de diminution.

En effet, certaines dépenses peuvent augmenter simplement en raison d'un nombre plus important d'élèves, alors qu'en pourcentage par élève, ces coûts pourraient en réalité diminuer. Cette donnée permettrait donc une meilleure compréhension de l'évolution des coûts réels.

Questions de Mme Dittli-Lemoing (commune de Commugny)

Mme Dittli-Lemoing s'étonne du nombre important d'engagements de personnel mentionnés.

Réponse de Mme Gras :

Mme Gras précise que l'APEJ n'a pas procédé à plus d'engagements que nécessaire. La responsable pédagogique qualité est en poste depuis 2017, donc aucun nouvel engagement à ce niveau. Elle est mentionnée dans le rapport car, depuis deux ans, son cahier des charges inclut une mission « chargée de l'inclusion », ce qui permet de bénéficier d'une subvention de CHF 50'000.

Concernant les quelque 200 collaborateurs, il y a effectivement une légère augmentation chaque année, notamment parce que l'ouverture de places supplémentaires en UAPE entraîne l'engagement de personnel additionnel.

Par ailleurs, les postes d'AID à la bibliothèque ont changé de mode de gestion : jusqu'à courant 2024, ces personnes étaient engagées par le Canton, qui refacturait leurs salaires à l'APEJ. En raison d'absences nombreuses l'année passée, l'APEJ a saisi l'opportunité de les engager directement. Cela ne modifie pas les montants, simplement la ligne comptable, qui passe de la refacturation cantonale à une ligne de salaires internes.

Le poste de conseillère famille existe depuis 18 mois et était prévu au budget, donc il n'y a pas de nouveauté à ce sujet. Pour les logopédistes et psychologues, il s'agit d'engagements du Canton ; l'APEJ ne verse pas de salaires pour ces personnes. Les communes assurent uniquement la mise à disposition de locaux, notamment à Founex dans ce cas précis.

L'équipe d'encadrement à Necker et aux Rojalets existait déjà, sans nouvel engagement. Mme Gras ajoute qu'un poste prévu au budget n'a finalement pas été pourvu.

Mme Dittli-Lemoing soulève également la question de la reprise et de la transformation des locaux aux Perrières à Coppet, ayant permis la création de 24 nouvelles places parascolaires, en soulignant que le Conseil intercommunal n'a pas été informé de ce projet et que la commission de construction n'a jamais été convoquée.

Réponse de Mme Gras :

Mme Gras rappelle que, selon les statuts, la commission de construction (CONC) a pour mission de statuer uniquement sur les projets impliquant des charges supérieures à CHF 50'000 par an.

Dans ce cas, la commune de Coppet a informé que la personne responsable du jardin d'enfants des Perrières, établissement privé, avait cessé son activité. Les coûts liés à la transformation des locaux, qui figurent dans les comptes, ont été pris en charge par l'AFAJ via une subvention.

Question de M. Aebischer (commune de Chavannes-de-Bogis)

M. Aebischer souhaite des précisions concernant l'absence de reconduction du poste de responsable à l'administration des finances au sein de l'APEJ depuis 2024. Il demande les raisons de cette décision.

Réponses de Mme Kunz-Harris et Mme Gras

Mme Kunz-Harris explique que, dans le cadre de la mise en place de la Direction opérationnelle et grâce à une collaboration optimisée avec la fiduciaire, il n'a pas été ressenti de manque suite au départ de cette personne. Il a donc été décidé de ne pas pourvoir à nouveau ce poste.

Mme Gras précise que le départ du responsable a permis de constater que ce poste intermédiaire ne se justifiait plus, notamment en raison du niveau de rémunération. Une partie des tâches relevant de cette fonction était déjà assurée par les collaboratrices administratives. L'APEJ a préféré renforcer les équipes éducatives.

Un poste de 50 % en administration avait été inscrit au budget pour appuyer notamment les révisions de revenus parentaux, mais là aussi, l'équipe en place a exprimé le souhait d'intégrer ces tâches dans leur activité quotidienne. Les gains d'efficacité générés par l'implémentation du logiciel KIBE ont également permis de libérer du temps.

Mme Gras souligne que, malgré l'augmentation du nombre de structures (notamment de crèches), l'équipe administrative n'a pas été agrandie, et cela sans que cela ne pose de problème particulier. À ce jour, l'équipe comprend :

- un service RH composé de deux personnes,
- une responsable pédagogique et qualité,
- trois collaboratrices administratives au sein du Bureau Information Parents (BIP).

Enfin, Mme Gras est l'interlocutrice principale pour les échanges avec la fiduciaire.

Remarque de M. De La Fuente (commune de Commugny)

M. De La Fuente souhaite rappeler l'importance de prendre en compte les limites auxquelles sont confrontés les commissions, notamment la COGEST. Il souligne que les membres de cette commission ne sont pas des professionnels à plein temps : ils exercent tous une activité professionnelle en parallèle et doivent accomplir leur mandat bénévolement, souvent en soirée ou durant leurs week-ends. Cela peut expliquer certains écarts ou imprécisions dans les chiffres fournis, et il demande que ce travail soit compris et reconnu à sa juste valeur.

Il tient toutefois à rassurer l'assemblée en précisant que les chiffres présentés par la COGEST, bien que préparés par des non-professionnels, sont globalement en adéquation avec ceux du commissaire aux comptes, ce qu'il considère comme un signe positif.

Concernant l'ASRSCO, il confirme que cette entité a bien invité la COGEST à venir consulter les comptes dans ses bureaux. Cette invitation a été transmise le mercredi précédant la séance, soit seulement quatre jours avant, et la commission n'a pas pu s'organiser à temps pour s'y rendre.

En ce qui concerne l'écart évoqué de CHF 40'000'000.-, il précise que cet écart n'a pas "disparu dans la nature", mais qu'il s'agit d'une question de compréhension liée à la forme des rapports. Il rappelle que l'ARSCO est une société anonyme (SA) soumise au Code des obligations (CO), et non à la comptabilité publique des communes. En vertu du CO, l'ARSCO est tenue de fournir des rapports financiers composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'annexes. Or, ni lui ni les membres de la COGEST n'ont eu accès à ces annexes, ce qui justifie selon lui la demande d'un entretien avec l'auditeur afin d'obtenir les explications nécessaires. Cette demande a été refusée, ce qu'il déplore vivement, estimant que cela nuit à la transparence – une transparence qu'il appelle de ses vœux depuis plusieurs années au sein de cette assemblée intercommunale.

Intervention de Mme Kunz-Harris

Mme Kunz-Harris remercie chaleureusement la COGEST ainsi que l'ensemble des membres des commissions pour leur engagement et le travail fourni. Elle indique que les remarques formulées seront transmises à l'ARSCO en vue d'une amélioration pour l'année prochaine.

Elle précise toutefois que certaines décisions relèvent du Conseil d'administration de l'ARSCO, et non de l'APEJ. Ce Conseil s'est réuni le mardi précédant la séance, et c'est à cette occasion qu'il a validé l'accès aux documents financiers concernés. Les membres de la commission ont été informés de cette décision dès le lendemain.

Elle conclut en assurant que tout sera mis en œuvre pour améliorer le processus et la communication à ce sujet lors du prochain exercice.

Intervention de M. Michelot (ARSCO)

Avec l'accord du Conseil, M. Michelot souhaite prendre la parole. Il rappelle que la COGEST a pu échanger avec M. Balma concernant l'accès aux annexes des comptes, et que ce dernier a confirmé que les démarches nécessaires seraient mises en œuvre pour l'année prochaine.

Il souligne également que depuis son arrivée, des progrès notables ont été réalisés dans la manière de présenter les comptes, en particulier en matière de transparence. Il conclut en affirmant qu'il n'y a rien à cacher.

Intervention de Mme Moser-Lehr (commune de Founex)

Mme Moser-Lehr fait une suggestion concernant le calendrier de travail de la COGEST. Elle propose que la séance du Conseil intercommunal soit planifiée plus tard, afin de permettre à la COGEST de disposer de plus de temps pour préparer son rapport.

Réponse de M. Morisod : Il indique qu'un report de la date sera envisagé pour les prochaines fois.

Intervention de Mme Baudet (commune de Chavannes-de-Bogis)

Mme Baudet s'interroge sur les perspectives d'évolution des charges à la charge des communes. Elle demande s'il existe des projections à ce sujet, notamment dans le contexte où le poste de responsable financier n'a pas été repourvu. Elle souhaite savoir si une réflexion est en cours pour anticiper ou maîtriser ces augmentations et si une certaine stabilité est envisageable à moyen terme.

Réponse de Mme Kunz-Harris

Mme Kunz-Harris répond qu'une étude démographique a été réalisée, présentée et qu'elle est régulièrement mise à jour. Elle permet d'établir des projections, notamment en lien avec l'accueil de jour, les écoles et les besoins en infrastructures. Ces éléments seront détaillés dans la réponse à l'interpellation prévue pour la séance du mois de novembre. Elle précise toutefois que ces projections dépendent fortement du développement propre à chaque commune, en particulier des décisions liées à l'aménagement du territoire et à l'autorisation ou non de nouvelles constructions. Ce sont des facteurs que l'APEJ ne maîtrise pas directement.

Intervention de M. Schlegel

M. Schlegel souligne que les projections financières sont particulièrement complexes à établir. Il rappelle que l'AFAJ impose un certain rythme de croissance en matière de places d'accueil, ce qui implique une augmentation des capacités, et donc des coûts, à terme. Toutefois, il est difficile de déterminer précisément à quel horizon ces augmentations se concrétiseront. Il ajoute que, comme l'ont montré les chiffres présentés, la part à charge des parents varie en fonction de nombreux paramètres : revenus, établissement fréquenté, heures de prestations, etc. Ces nombreux facteurs peuvent entraîner des variations significatives d'une année à l'autre. Il rappelle enfin que la région connaît une forte dynamique démographique, avec de nombreux arrivés et départs, ce qui ajoute à la complexité des prévisions.

Vote sur le préavis n°01/2025

Résultat du vote :

- Approbation : 33
- Refus : 0
- Abstention : 6

Le préavis n°01/2025 est adopté à la majorité.

11. Préavis n° 02/2025 relatif à la prise en charge des coûts d'exploitation d'une nouvelle structure d'accueil collective préscolaire à Tannay (crèche) :

Présentation de M. Meyer :

Ce préavis concerne la création d'une crèche de 22 places à Tannay, dont l'ouverture est prévue pour août 2026. Les besoins en matière d'accueil préscolaire dans la région de Terre Sainte sont confirmés, notamment en raison d'une liste d'attente centralisée qui témoigne d'une forte demande exprimée par les familles.

L'AFAJ fixe des objectifs de développement du nombre de places d'accueil, et l'APEJ doit créer 48 nouvelles places préscolaires d'ici 2030. Atteindre ces objectifs est crucial, car les subventions allouées à l'APEJ en dépendent directement.

Le projet de crèche à Tannay sera situé dans l'immeuble Floreal, propriété de la commune, idéalement localisé à proximité du Château, de l'école et de la gare. La structure offrira une surface intérieure de 212 m² et sera composée comme suit :

- 5 places pour les nurseries
- 7 places pour les trotteurs
- 10 places pour les grands enfants

Les plans ont été élaborés en collaboration avec le Service cantonal de l'accueil de jour pour les enfants (SCAJ).

Le budget de fonctionnement pour l'année 2026, qui correspond à une année de démarrage partielle (ouverture en août), est estimé à CHF 625'000.–, dont CHF 250'000.– seront à la charge des communes. Ce montant a été établi sur la base du budget 2025 des crèches existantes, en prenant comme référence la crèche La Poussinière, qui dispose d'une capacité identique de 22 places.

L'ouverture étant prévue pour août 2026, certains engagements devront être anticipés, notamment à partir de juin 2026. Les montants présentés incluent les subventions attendues de l'AFAJ, ainsi qu'une aide au démarrage significative de CHF 121'000.– pour la première année.

Les estimations des participations parentales ont été réalisées de manière prudente, ces revenus étant très volatils et sujets à variation en fonction de multiples facteurs (revenus des familles, durée de fréquentation, etc.).

Pour l'année 2027, première année complète d'exploitation, le budget de fonctionnement est estimé à CHF 1'130'000.–, avec une part communale de CHF 490'000.–.

Calendrier prévisionnel du projet :

- Mars 2025 : approbation par le Conseil intercommunal du préavis relatif à la création de la crèche.
- Mai 2025 : le Conseil intercommunal vote sur la prise en charge des coûts d'exploitation.
- En cas d'approbation, l'APEJ informera la commune de Tannay, qui pourra alors finaliser le projet et lancer les travaux.

Rapport de la Commission des constructions – Présentation par Mme Zraggen (commune de Bogis-Bossey) :

En conclusion, la Commission des constructions (CONC) estime que la réalisation de cette nouvelle infrastructure d'accueil préscolaire à Tannay répond de manière adéquate aux besoins en places d'accueil en Terre-Sainte, le taux de remplissage actuel des quatre crèches existantes atteignant 90%.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs de développement fixés par l'AFAJ pour la période 2025–2030, objectifs dont dépend directement le niveau des subventions allouées au réseau APEJ.

La Commission souligne que l'APEJ sera représenté au sein du comité de pilotage des travaux, ce qui permettra de garantir une réalisation conforme aux exigences spécifiques liées à l'exploitation d'une crèche.

La CONC recommande à l'unanimité d'accepter le préavis n° 02/2025 tel que présenté, et confie à la Commission des finances le soin d'examiner les coûts annoncés ainsi que les amortissements afférents.

Rapport de la Commission des finances – Présentation par M. Schirato (commune de Founex) :

La Commission des finances recommande à l'assemblée d'adopter un amendement au préavis n° 02/2025, visant à réduire les coûts de fonctionnement internes annuels prévus de CHF 1'130'000.00 à CHF 1'010'000.00.

Cette proposition a pour objectif de garantir que les coûts d'exploitation de la future crèche de Tannay ne dépassent pas ceux d'une crèche existante de taille comparable.

Sous cette réserve, la Commission des finances recommande l'approbation du préavis, permettant ainsi l'ouverture de la crèche à Tannay dès août 2026.

Discussion – Intervention de M. Vora (Commune de Commugny) :

M. Vora exprime son soutien au projet, qu'il qualifie d'impératif et répondant à un besoin réel et urgent de la région. Toutefois, il souhaite attirer l'attention du Conseil sur deux éléments chiffrés essentiels :

1. Le loyer estimé de CHF 80'000.00 par an, soit CHF 6'600.00 par mois pour un appartement duplex de 212 m². Il souligne que le bailleur est une entité communale (la Commune de Tannay) et le locataire une entité intercommunale (l'APEJ). Il aurait espéré qu'une logique de solidarité communale et intercommunale puisse se traduire par un loyer modéré, permettant à la fois un rendement raisonnable pour la commune tout en contenant les coûts pour la structure d'accueil.
2. Le coût annuel de fonctionnement de CHF 1'130'000.00, soit environ CHF 51'000.00 par place (22 places). Il rappelle à ce sujet le rapport n°87 de la Cour des comptes (2024), qui mentionne en page 81 que les coûts annuels par élève en structure d'accueil varient entre CHF 27'000.00 et CHF 44'000.00, la valeur la plus élevée étant attribuée à l'APEJ.

Partant de cette observation, M. Vora propose un amendement :

Réduire les frais de fonctionnement annuels prévus dans le préavis n° 02/2025 à CHF 968'000.00, en se basant sur la valeur de CHF 44'000.00 par place (CHF 44'000.00 × 22 places). Il précise que cette proposition vise à ramener les coûts à un niveau raisonnable.

Réponse de M. Meyer :

M. Meyer répond à l'intervention de M. Vora en précisant que le montant de CHF 1'130'000.00 correspond, à peu de chose près, au coût d'exploitation actuel de la crèche de La Poussinière, qui dispose du même nombre de places (22) que la future crèche de Tannay.

Il explique que ce chiffre a été établi à partir d'une analyse approfondie et actualisée des coûts réels de fonctionnement. Réduire ce montant, comme proposé dans l'amendement, compromettrait le bon fonctionnement de la nouvelle structure, en pénalisant sa capacité à répondre aux exigences opérationnelles.

Il souligne également que les frais liés à l'ouverture d'une crèche incluent des coûts extraordinaires, notamment l'acquisition de matériel spécifique nécessaire à la mise en service de l'établissement.

En conclusion, aucune différence majeure n'est observée entre les coûts projetés pour Tannay et ceux constatés pour La Poussinière, ce qui justifie le maintien du budget de CHF 1'130'000.00.

Discussion sur les amendements (M. Vora et Commission des finances – COFIN)

Le président ouvre les discussions concernant les deux amendements déposés :

- L'un par M. Vora, proposant une réduction des coûts de fonctionnement annuels à CHF 968'000.00
- L'autre par la Commission des finances, suggérant une réduction à CHF 1'010'000.00

Intervention de Mme Wahlen (Bogis-Bossey) :

Mme Wahlen soutient l'amendement de M. Vora, jugeant la démarche pertinente.

Intervention de Mme Gras (APEJ) :

Mme Gras apporte un éclairage en précisant que les chiffres évoqués dans le rapport de la Cour des comptes se basent sur les charges de l'année 2022. Or, entre 2022 et les prévisions pour 2027, de nombreux changements sont intervenus, notamment une augmentation significative des coûts.

Elle rappelle que l'APEJ dispose d'une estimation moyenne du coût par place dans sa structure, basée notamment sur l'expérience de la crèche de La Poussinière, en activité depuis 2017. Elle insiste sur le fait que cette crèche ne relève pas du tout du "surluxe", mais répond aux attentes des familles pour des structures à taille humaine.

Concernant l'amendement de M. Vora, elle souligne que les coûts d'exploitation de La Poussinière actuellement en vigueur ne correspondent ni aux montants évoqués dans l'amendement, ni à ceux cités dans le rapport de la Cour des comptes.

Elle ajoute que faire fonctionner une crèche de 22 places avec un budget limité à CHF 968'000.00 semble difficilement réalisable dans le respect :

- des directives légales en vigueur,
- des conditions de travail durables pour les collaborateurs,
- et des attentes en matière de qualité de service.

Elle rappelle que 70 % des charges d'une crèche sont liées au personnel, soumis à des normes strictes, ce qui explique en grande partie les montants prévus dans le budget du préavis.

Intervention de M. De La Fuente (Commugny) :

M. De La Fuente annonce soutenir les deux amendements (celui de la COFIN et celui de M. Vora), soulignant la nécessité d'avoir un cadre clair et équitable en matière de loyers intercommunaux. Il insiste sur le fait que l'absence d'un barème ou d'un règlement des loyers est à l'origine de débats récurrents comme celui du jour.

Il rappelle qu'un postulat qu'il a déposé en 2023, visant précisément à instaurer un tel règlement des loyers, n'a toujours pas été voté par cette assemblée. Il renouvelle donc sa demande ferme pour que ce règlement soit adopté, dans un souci de cohérence et d'égalité de traitement entre les communes de Terre-Sainte.

Intervention de Mme Baudet (Chavanne-de-Bogis) :

Mme Baudet souligne que, parmi les charges à soutenir, celle des salaires constitue la plus importante. Toutefois, elle rappelle que, en tant que conseillers, le seul véritable levier dont ils disposent est celui du loyer. Selon elle, cette question mérite d'être discutée, même si elle tient à réaffirmer son soutien au projet de la crèche, qu'elle considère comme un très beau projet qui doit pouvoir avancer.

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Mme Gras précise que le projet de Tannay s'inscrit dans une logique cohérente avec les précédentes crèches, comme La Poussinière à Crans ou celle de Chavannes-des-Bois. Elle rappelle que des discussions approfondies ont eu lieu avec les membres du CODIR et les représentants des communes concernées afin de définir une méthode commune pour établir les baux dans le cas de crèches construites par les communes. La méthode appliquée repose sur deux éléments principaux :

1. Un prix au m² brut défini en fonction des caractéristiques des locaux. À titre d'exemple, pour La Poussinière, située dans l'ancienne poste transformée en crèche, un prix au m² a été établi, tenant compte de la situation géographique et des standards du marché local. Pour Coppet, plus proche de la gare, la référence a été le prix au m² des locaux commerciaux dans le quartier des Toises. Il peut y avoir de légères fluctuations, mais les prix restent dans la même fourchette.
2. Une seconde composante du loyer est basée sur les coûts réels des travaux d'aménagement nécessaires pour transformer les locaux bruts en structure d'accueil. Certains coûts sont répartis entre le propriétaire et le locataire, selon qu'ils résultent d'exigences spécifiques à l'exploitation d'une crèche (par exemple : toilettes adaptées, arrivées d'eau supplémentaires, mobilier spécialisé comme une table de change).

Elle souligne que ces investissements spécifiques à l'usage de la crèche sont amortis et intégrés dans le loyer via des règles comptables précises.

Mme Gras précise que le même principe de calcul du loyer est prévu pour le projet de crèche à Tannay. Cette méthode servira de base pour déterminer le futur loyer, sous réserve de deux conditions essentielles :

- S'entendre sur le prix au m² brut,
- Connaître le coût final des travaux réalisés.

À ce stade, il s'agit donc d'une estimation, établie à partir des éléments budgétaires fournis par la Commune de Tannay. Le décompte final sera effectué à l'issue des travaux, comme cela a été le cas pour les autres crèches du réseau. Elle insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de fixer le loyer dès maintenant, mais de suivre une procédure identique à celle utilisée pour les structures existantes, garantissant transparence et équité dans la fixation des loyers intercommunaux.

Intervention de M. Ziegler (Coppet) :

M. Ziegler, membre de la Commission des nouvelles constructions, revient sur la question du loyer, qui a également fait l'objet de discussions au sein de ladite commission.

Il souligne qu'il s'agit d'un projet solidaire, qui doit être pensé dans un esprit de collaboration intercommunale. Il partage l'idée que le loyer estimé à CHF 80'000.00 par an lui paraît excessif. Il illustre son propos avec un calcul simple : un loyer de CHF 80'000.00 équivaut à une valeur immobilière estimée à CHF 650'000.00, ce qui correspond à un rendement de 12%, soit un taux difficilement justifiable au regard des rendements habituellement pratiqués, tant pour les propriétaires privés que publics dans la région.

Il conclut en réaffirmant que la création de la crèche est nécessaire, mais que le montant du loyer mérite d'être revu à la baisse pour rester dans une logique équitable et cohérente avec l'esprit intercommunal du projet.

Intervention de M. Schlegel (Tannay) :

M. Schlegel déclare d'emblée ses intérêts, étant municipal à Tannay, et précise qu'il soutient la création de la crèche non pas parce qu'elle se situe à Tannay, mais parce qu'elle permettrait de répondre aux objectifs fixés par l'AFAJ pour 2030 en matière d'accueil préscolaire.

Il revient sur les réserves exprimées concernant les coûts d'exploitation. Il critique notamment les chiffres avancés par M. de la Fuente, et en particulier la proposition de limiter les frais annuels de fonctionnement à CHF 1'010'000.00. Il rappelle que, comme l'a expliqué Mme Gras précédemment, ces montants ne correspondent pas à la réalité des coûts d'exploitation d'une crèche.

Il interpelle d'ailleurs directement Mme Gras pour lui demander si, selon elle, une crèche peut fonctionner avec un budget de CHF 968'000.00 par an. De son point de vue, la proposition actuelle à CHF 1'130'000.00 n'est pas un chiffre avancé « pour le plaisir », mais bien le reflet des coûts réels, optimisés au mieux. Il ajoute que la décision de ne pas engager un poste supplémentaire aux finances au sein de l'APEJ montre clairement que la volonté n'est pas de dépenser inutilement, mais de maîtriser les dépenses tout en respectant les exigences légales et qualitatives.

Concernant la question du loyer évoquée dans les débats, il admet que le montant de CHF 80'000.00 représente une fourchette haute, mais que celle-ci est basée sur les loyers pratiqués dans d'autres crèches intercommunales. En comparant le coût par place d'enfant, on constate que certaines crèches ont un loyer correspondant à environ CHF 71'000.00 par an, ce qui montre que la proposition actuelle s'inscrit dans la fourchette des pratiques existantes. Il précise également que ce loyer ne tient pas compte des frais d'acquisition du bâtiment, et qu'il doit y avoir une équité entre les communes membres de l'APEJ.

En conclusion, M. Schlegel recommande de ne pas accepter les amendements proposés par M. Vora et la Commission des finances.

Question de M. Aubry (Crans) :

1. Sur quelle base d'occupation les calculs budgétaires ont-ils été effectués ? Par exemple, sur une hypothèse de remplissage à 90 % ou à 100 % ?
2. En comparaison avec la structure de la Poussinière, on constate notamment la présence de 5 places pour les nourrissons. Peut-on considérer qu'il s'agit d'un modèle similaire à celui de la Poussinière ?

3. Le montant de CHF 1'130'000.00 correspond-il uniquement à la première année d'exploitation, ou ce coût est-il également prévu pour les années suivantes ?

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

1. Le taux de remplissage n'a qu'un impact limité sur les coûts d'exploitation, hormis quelques dépenses variables comme les repas. Le personnel reste nécessaire quel que soit le taux d'occupation. De plus, une liste d'attente conséquente laisse présager un bon taux de remplissage.
2. Il s'agit d'une structure standard de 22 places, identique à celle de la Poussinière, répartie en un groupe de 5 bébés, 7 trotteurs et 10 enfants plus grands.
3. Le montant indiqué concerne principalement la première année. On peut raisonnablement envisager des coûts moindres pour les années suivantes. À ce stade, la priorité est d'évaluer la faisabilité d'ouvrir une crèche supplémentaire à Tannay en 2026.

Question de Mme Nussbaum (Crans) :

1. Les frais d'acquisition sont-ils inclus dans le budget présenté ?
2. Lorsque la Poussinière a été mise en service, le budget initial était-il plus élevé qu'en 2024 ? Ou observe-t-on une stabilisation des coûts dans le temps ?

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

1. Les frais liés au petit matériel sont inclus dans le budget, mais pas ceux relatifs au bâtiment. Les équipements fixes (installés ou accrochés aux murs) sont généralement pris en charge via le loyer. En revanche, les éléments mobiles ou réutilisables sont inclus dans le budget 2026-2027.
2. Nous n'avons pas procédé à une comparaison détaillée entre le budget 2018 de la Poussinière et celui prévu pour Tannay en 2026-2027. Toutefois, il est important de noter que la première année d'exploitation engendre toujours des coûts plus élevés. Il faut en effet recruter les collaborateurs en amont pour préparer l'ouverture, installer la structure et acquérir tout le matériel nécessaire. Cette phase initiale implique un pic d'investissements. Par la suite, les dépenses se stabilisent. Les principaux postes budgétaires restent les salaires, qui demeurent constants d'une année à l'autre.

Enfin, le bail repose sur un montant fixe pérenne. Par exemple, une table à langer, une fois amortie et remplacée en cas de détérioration, sera renouvelée par la Commune.

Question de Mme Wermuth (Tannay) :

Si l'amendement est adopté, le loyer sera fixé à CHF 71'000.– et les coûts d'exploitation estimés à CHF 950'000.–. Que se passera-t-il si, en novembre, on constate que le loyer réel s'élève plutôt à CHF 81'000.–, par exemple, et que les coûts d'exploitation sont également plus élevés que prévu ?

Réponse de Mme Kunz-Harris (Founex):

La Commune de Tannay reste souveraine dans sa décision et peut, le cas échéant, choisir de ne pas accepter les conditions proposées

Intervention de M. Schlegel (Commune de Tannay) :

Dans le préavis adopté à Tannay, il est mentionné que le loyer se situerait entre CHF 72'000.– et CHF 81'000.–. Ce montant est calculé en fonction du nombre de places prévues à la crèche, ce qui correspond à un coût par enfant compris entre CHF 3'200.– et CHF 3'600.–, soit un niveau similaire à celui pratiqué dans les autres crèches de Terre Sainte.

La marge de manœuvre actuelle porte donc sur ce loyer, dans la fourchette indiquée. Concernant le rendement évoqué de 12 %, il convient de préciser qu'il ne s'applique pas à l'exploitation de la crèche elle-même, mais aux travaux de transformation du local en crèche. Ce calcul ne tient pas compte des frais d'acquisition du bâtiment Floréal, qui a été acheté par la Commune de Tannay pour un montant de CHF 7'000'000.–. Aujourd'hui, la marge de manœuvre ne concerne pas les coûts d'exploitation, mais bien le montant du loyer. La volonté de la Commune de Tannay n'est pas d'imposer un loyer de CHF 81'000.–, mais bien de garantir la présence d'une crèche sur son territoire, car elle considère ce service comme essentiel. L'objectif est d'appliquer un loyer équivalent à ceux des autres crèches de l'APEJ, dans la fourchette précédemment mentionnée. Le loyer ne sera pas décidé ce soir, et l'intention n'est pas de maximiser ce montant par rapport aux autres communes.

Vote sur les amendements

Le président ouvre la procédure de vote concernant les deux amendements en discussion. Pour rappel :

- L'amendement Vora propose un montant de CHF 968'000.–
- L'amendement de la COFIN propose un montant de CHF 1'110'000.–

Les deux propositions étant exclusives, un seul amendement peut être retenu.

Le président invite les membres à se prononcer :

- Votes en faveur de l'amendement Vora : 16
- Votes en faveur de l'amendement COFIN : 8
- Abstentions : 8

L'amendement Vora est retenu avec un montant de CHF 968'000.–

Deuxième tour de vote : amendement retenu vs préavis initial

Le président soumet ensuite au vote l'amendement Vora (CHF 968'000.–) face au préavis initial, qui prévoyait un montant de CHF 1'130'000.–.

Mme Villemot demande qu'un vote à bulletin secret soit organisé. Cette demande est refusée par l'assemblée.

Résultats du vote :

- Pour l'amendement Vora (CHF 968'000.–) : 18
- Pour le préavis initial (CHF 1'130'000.–) : 14
- Abstentions : 7

La proposition amendée (amendement Vora) est adoptée par le Conseil intercommunal.

Discussion sur le préavis amendé à CHF 968'000.–

Le Président ouvre la discussion sur le préavis tel qu'amendé.

Question de Mme Cacioppo (Founex) :

Comment les choses vont-elles se dérouler à présent, maintenant que l'amendement a été adopté ?

Réponse de Mme Kunz-Harris (Founex) :

Il faudra désormais identifier des pistes pour adapter le projet à ce nouveau cadre budgétaire. Mme Gras exprime son pessimisme quant à la faisabilité d'un tel projet dans le respect des exigences légales, notamment en matière de ratio adultes/enfants, de normes d'aménagement et de mobilier — qui doit être certifié et non du mobilier standard. Il sera peut-être nécessaire de réduire la capacité d'accueil, par exemple en ouvrant uniquement un petit groupe. Cela permettrait de contenir les frais d'exploitation, mais entraînerait aussi une baisse significative des recettes. Il appartient désormais aux instances concernées d'analyser comment répartir et absorber ce montant de CHF 968'000.– dans le cadre de l'exploitation prévue.

Question de Mme Gras (APEJ) :

Ce budget amendé de CHF 968'000.–, ajouté au budget global actuel, doit-il permettre de gérer les cinq crèches de l'APEJ ? Si les économies à réaliser peuvent être réparties sur l'ensemble des structures, le défi semble plus réaliste. À ce jour, le budget global 2024 s'élève à CHF 8'531'000.–.

Intervention du Président :

L'amendement porte exclusivement sur le préavis présenté, à savoir la crèche de Tannay. Il ne concerne aucune autre structure. L'objet du vote ne s'applique qu'à cette implantation spécifique.

Question de M. Aebischer (Chavannes-de-Bogis) :

Le montant estimatif des travaux est de CHF 650'000.–. Si l'APEJ prend en charge une partie de cette somme, qui prend en charge le reste ?

Réponse de M. Schlegel (Tannay) :

La commune prend en charge le solde. Une clé de répartition a été établie entre les différentes communes par un prestataire externe spécialisé, mandaté par l'APEJ, qui a déjà accompagné l'association pour d'autres projets similaires.

En principe, le gros œuvre est financé par la Commune, tandis que des aménagements spécifiques à la petite enfance (comme les toilettes pour enfants) sont pris en charge par l'APEJ. Une pondération précise a été établie pour répartir équitablement les coûts selon les responsabilités respectives.

Intervention de M. Aebischer (Chavannes-de-Bogis) :

Concrètement, vous ne savez pas encore quel montant exact sera à la charge de l'APEJ et combien sera payé par la Commune de Tannay ?

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Effectivement. Comme pour les autres projets de crèches, le décompte final sera établi à l'issue des travaux, permettant une répartition détaillée des coûts. La Commune de Tannay a demandé plusieurs soumissions pour estimer ce montant de CHF 650'000.–, en vue de préparer son propre préavis. Si le projet se concrétise, les travaux de base, comme les canalisations, seront pris en charge par la commune. En revanche, si des adaptations sont nécessaires spécifiquement pour l'exploitation de la crèche, comme l'ajout de certains éléments techniques ou de raccordements supplémentaires, la facture sera analysée ligne par ligne pour déterminer les charges revenant à l'APEJ et celles à la commune.

Remarque de Mme Zraggen (Bogis-Bossey) :

Pour reprendre les propos de M. De La Fuente, il serait très utile de disposer d'un document clair — dispositions, règlement ou procédure — expliquant la méthode de fixation des loyers. Cela permettrait d'éviter que les mêmes discussions et interrogations ne reviennent systématiquement, notamment lorsqu'il est question d'estimations fondées sur des travaux encore non réalisés. Dans ces conditions, il est compréhensible que le Conseil ait des difficultés à se positionner sur des chiffres ou une méthode de calcul dont les fondements ne sont pas pleinement partagés. Elle remercie et invite à avancer sur ce point pour le prochain Conseil.

Réponse du Président :

Le postulat sur ce sujet sera traité lors du prochain Conseil intercommunal (CI).

Question de Mme Bertalan (Chavannes-des-Bois) :

À ce jour, combien d'enfants figurent sur la liste d'attente pour une place en crèche ?

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Actuellement, environ 60 enfants sont inscrits sur la liste d'attente.

La situation varie selon les groupes d'âge :

- La liste est raisonnable pour les enfants les plus grands,
- Elle est plus importante pour les trotteurs,
- Et elle est particulièrement longue pour les bébés, ce qui s'explique notamment par les ratios d'encadrement plus exigeants pour cette tranche d'âge, rendant leur prise en charge plus coûteuse.

Cette liste d'attente est conséquente et actualisée chaque année, afin de refléter les besoins réels du territoire.

Clôture de la discussion et vote final sur le préavis n°02/2025

Le Président clôt la discussion et ouvre le vote final sur le préavis n°02/2025, tel que modifié par l'amendement Vora, fixant le budget à CHF 968'000.00.

Il invite les membres de l'assemblée à lever la main s'ils soutiennent ce préavis modifié. Une partie de l'assemblée intervient pour signaler qu'un vote a déjà eu lieu. Le Président précise qu'il ne s'agissait jusqu'à présent que du vote sur l'amendement, et que le vote final sur le préavis amendé n'a pas encore été effectué. Face aux échanges et pour clarifier la situation, le Président suspend la séance pour une pause de 10 minutes.

Reprise de la séance à 23h10.

Clarification et clôture du vote final sur le préavis n°02/2025

Suite à un malentendu sur la nature du dernier vote, le CODIR propose de retirer le préavis avant le vote final et de convoquer un Conseil intercommunal extraordinaire afin de permettre à chacun de se prononcer en toute clarté.

Réaction de l'Assemblée :

Plusieurs membres expriment leur désaccord, rappelant que le vote a déjà eu lieu. Le Président précise qu'il s'est peut-être mal exprimé, mais qu'à ses yeux, le vote final sur le préavis n'avait pas encore eu lieu, d'où la poursuite de la discussion. Il ajoute que s'il avait considéré que le vote final avait été réalisé, il aurait formellement clos les débats à ce moment-là.

Intervention de Mme Kunz-Harris (Founex) :

Elle explique que le CODIR a proposé le retrait du préavis en raison de la confusion manifeste autour du processus de vote. L'objectif est de garantir à chacun la possibilité de voter en toute connaissance de cause. Elle souligne également que la réponse au postulat de M. De La Fuente, qui concerne la méthode de fixation des loyers, aurait dû être traitée ce soir. N'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour, elle n'a pu être présentée, alors qu'il s'agit d'un élément clé pour bien comprendre les enjeux des amendements.

Intervention du Président :

Il reconnaît que le problème vient de son manque de clarté dans l'animation du vote. Il précise qu'à son sens, la procédure comportait trois étapes :

1. Choisir entre les amendements (amendement Vora ou amendement COFIN) — amendement Vora retenu.
2. Choisir entre le préavis initial et l'amendement Vora — amendement Vora retenu.
3. Et, selon lui, un vote final sur le préavis ainsi amendé devait encore avoir lieu.

Or, l'Assemblée confirme avoir compris que le deuxième vote représentait le vote final sur le préavis.

En conséquence, le préavis n°02/2025, amendé selon la proposition Vora à CHF 968'000.00, est adopté par l'Assemblée.

Le Président présente ses excuses pour la confusion générée et remercie l'Assemblée pour sa compréhension.

12. Préavis n° 03/2025 relatif au Règlement du conseil d'établissement (CESCOT)

Présentation par Mme K. Anderson Sparks (Chavannes-des-Bois) :

Mme Anderson Sparks rappelle que le règlement concerné avait déjà été voté en novembre 2024. Il a ensuite été soumis pour validation au département cantonal compétent ainsi qu'à son service juridique. À la suite de cet examen, quelques modifications mineures ont été apportées.

Le Comité de direction a validé le préavis, bien qu'il contienne une erreur de numérotation : il s'agit bien du préavis n°03/2025 (et non 02/2025). Elle confirme qu'aucun changement de fond n'a été apporté par rapport à la version votée précédemment.

Elle donne ensuite lecture de la conclusion du préavis.

Présentation du rapport de la commission ad hoc

M. De La Fuente présente et lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Questions de M. Thévenaz (Bogis-Bossey) :

1. Le règlement a-t-il été approuvé dans sa version définitive par le Département, ou seulement dans sa version 2024 ?
2. Sur quel règlement s'est basé le vote du « quart parent » qui a eu lieu récemment ?
3. Le règlement entre-t-il en vigueur en septembre 2025 ?

Réponses de M. Meyer (Bogis-Bossey) :

1. Le règlement n'avait pas encore été formellement approuvé par le Département au moment du vote de novembre, ce qui avait été précisé lors du Conseil intercommunal.
2. Le vote du « quart parent » s'est fait sur la base du nouveau règlement.
3. Oui, le règlement entrera en vigueur en septembre 2025.

Intervention de M. Thévenaz (Bogis-Bossey) :

Il estime que ce vote n'est pas conforme, car il s'est appuyé sur un règlement qui n'avait pas encore reçu l'approbation officielle du Département.

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Elle précise que la démarche a été validée par le Service juridique du Canton, qui a confirmé la possibilité de procéder aux élections malgré l'attente de validation formelle du règlement.

Remarque de Mme Wahlen (Bogis-Bossey) :

Elle rappelle qu'à l'occasion de la précédente présentation du règlement, elle avait demandé à disposer d'une version comparative (version miroir) des modifications apportées.

Réponse de Mme Kunz-Harris (Founex) :

Elle confirme que ces documents ont bien été transmis

Vote sur le préavis n°02/2025

Le Président ouvre le vote sur le préavis.

- Votes en faveur : 33
- Votes contre : 0
- Abstentions : 4

Le règlement est approuvé à la majorité.

13. Divers et propositions individuelles

Intervention de Mme Favarger Schmidt (Tannay) :

Mme Favarger Schmidt annonce qu'elle déménagera au 31 août 2025, ce qui signifie qu'elle quittera la Municipalité de Tannay ainsi que le Conseil intercommunal (CI) de l'APEJ. Elle tient à remercier le Comité de Direction (CODIR) pour le travail accompli, reconnaissant que ce n'est pas une tâche facile.

Question de Mme Bertalan (Chavannes-des-Bois) :

Elle souhaite des précisions sur la mise en place des pôles scolaires annoncés pour la rentrée 2025, notamment en lien avec la fin des travaux d'agrandissement de l'école de Mies.

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Les pôles sont en cours de finalisation avec l'école de Mies. En réalité, ils sont en développement depuis deux ans, et la coordination avec l'établissement est toujours en cours.

Question de Mme Stevens (Mies) :

Elle demande quand les parents recevront les courriers d'enclassement pour la rentrée scolaire 2025.

Réponse de Mme Kunz-Harris (Founex) :

L'envoi de ces courriers est de la responsabilité exclusive des établissements scolaires.

Complément de Mme Gras (APEJ) :

Un projet de calendrier a été communiqué par les écoles en début de semaine. Les villages seront informés début juin, et les parents recevront les informations concernant la classe et l'enseignant avant la fin de l'année scolaire.

Question de Mme Villemot (Coppet) :

1. Elle revient sur le sujet évoqué lors du dernier CI concernant les changements de tarification des UAPE, en particulier les effets de la nouvelle définition du revenu déterminant.
► Elle indique avoir lu dans la presse que beaucoup de catégories de revenus allaient voir leur contribution diminuer et souhaite savoir si des projections du reste à charge pour les communes ont été faites.
2. Elle interroge également sur le projet de nouvelle salle de sport à Chaucey, notamment sur le dimensionnement du parking si une salle triple (VD6) devait être construite, permettant l'accueil de compétitions.

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Mme Gras précise que le point sur les projections financières relatives à la politique tarifaire avait été prévu plus tôt à l'ordre du jour, mais étant donné l'heure avancée (après 23h00), il serait compliqué d'aborder ce point en détail maintenant, car cela prendrait encore beaucoup de temps.

Elle rappelle que la politique tarifaire repose sur un ensemble complexe de variables permettant de définir le montant que les parents doivent payer.

L'objectif est de respecter la Loi sur l'accueil de jour (LAJ) tout en trouvant un équilibre entre une participation acceptable pour les parents et une charge financière raisonnable pour les communes.

À ce jour, la politique tarifaire actuelle n'est pas conforme.

L'AFAJ a demandé une révision, car le tarif progressif incluait la part du repas de manière non proportionnelle au revenu.

Concrètement, cela signifiait que les familles à bas revenus payaient proportionnellement plus que les familles à hauts revenus — ce qui pose un problème en termes de taux d'effort.

Pour corriger cela, des ajustements ont été réalisés afin de rendre la tarification plus équitable tout en tenant compte :

- du besoin de conserver une mixité socio-économique dans les structures, y compris des familles à hauts revenus, afin d'éviter qu'elles ne se tournent vers des structures privées ;
- de l'impact sur les communes, car si la part payée par les parents augmente, celle des communes diminue.

Elle mentionne également que :

- Il existe un tarif horaire applicable ;
- La LAJ fixe un tarif maximum, qui a d'ailleurs récemment évolué.

Toutes les données utiles (calculateur de tarif, documents de communication, flyers) sont également disponibles sur le site internet de l'APEJ.

Réponse de M. Schlegel (Tannay) :

En ce qui concerne le projet de salle de sport :

- Il ne peut pas encore se prononcer, car cela implique non seulement le CODIR de l'APEJ mais également la Commune de Coppet.
- Les projets de salles triples seront présentés à partir du 27 juin.
- À ce jour, le site de Chaucey ne se prête pas à un accroissement du trafic, ce qui pose des contraintes importantes quant à l'aménagement de places de stationnement.

Question de M. De La Fuente (Commugny) :

M. De La Fuente souhaite savoir combien la nouvelle politique tarifaire va coûter aux communes.

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Cela signifie que les parents paieront globalement un peu moins, et que la différence sera prise en charge par les communes. Elle précise que ce chiffre est amené à évoluer, en fonction des flux quotidiens d'entrées et de sorties d'enfants dans la région.

Question de M. Ziegler (Coppet) :

Est-ce qu'un sondage pourrait être organisé auprès des enfants afin de recueillir leur avis sur la qualité des repas dans les restaurants scolaires ?

Réponse de Mme Gras (APEJ) :

Mme Gras indique qu'un tel sondage a déjà été réalisé par le passé, et qu'il pourrait être renouvelé. Elle encourage les familles ayant des retours ou insatisfactions à ce sujet à contacter directement l'APEJ, afin qu'ils puissent interpeller les prestataires de cuisine si nécessaire.

Remarque finale du Président :

Le Président rappelle qu'enregistrer le Conseil intercommunal est illégal s'il n'y a pas d'annonce préalable. Selon Mme Dittli-Lemoing, la préfète aurait toutefois indiqué que l'enregistrement est possible dans certaines conditions. M. Schlegel se chargera de poser officiellement la question à la Préfète pour clarification.

Clôture de séance.

La séance est levée à 23h56.

Thomas Morisod

Président CI

Noémie Strub

Secrétaire CI